



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-493

Objet : Quai de Brest

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 26 juillet 2024 présentée par la SAS Philippe et Fils – ZA des Relandières – 44850 Le Cellier, pour réaliser des travaux de remplacement de coffret, pose de regard et réhausse béton (travaux GRDF),

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu Quai de Brest, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et le stationnement au droit du chantier, à compter du samedi 27 juillet 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mercredi 14 août 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai de Brest, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit, à compter du samedi 27 juillet 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mercredi 14 août 2024.

ARTICLE 2 : La SAS Philippe et Fils sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 juillet 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

